

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES FAMILLES RURALES SAINT MAUR

Merci de prendre quelques instants pour lire ce règlement ; document à conserver

L'ASSOCIATION

Familles Rurales Saint-Maur est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ne relevant d'aucune sensibilité politique, confessionnelle ou catégorielle.

Les ressources de l'association comprennent le montant des adhésions, des participations aux activités, de subventions publiques, de dons et de recettes d'éventuelles manifestations.

Toutes les activités proposées sont **organisées et gérées par des membres bénévoles**, dispensées par des professeurs diplômés et salariés de Familles Rurales Saint-Maur.

POURQUOI ADHERER A FAMILLES RURALES ?

l'Adhésion au mouvement Familles Rurales (une adhésion par famille quelque soit le nombre d'activités choisies) permet grâce de donner au mouvement Familles Rurales les moyens et la force d'agir pour :

- défendre vos intérêts et ceux des familles,
- accompagner dans les missions d'éducation (parentalité, santé, budget...)
- créer des services dont les familles ont besoin, partout en France comme les services à la personne, structures petite enfance, Relais Familles...

Au quotidien, l'adhésion apporte aussi :

- Une adhésion annuelle, familiale et nationale.
- Une assurance lors de vos activités
- Un accès aux services proposés par les associations locales sur tout le territoire et par la fédération départementale de l'Indre.
- Une représentation et défense des intérêts des familles auprès des grandes instances françaises.
- Un soutien dans les litiges dans le domaine de la consommation.

Être adhérent, c'est pouvoir donner son avis sur le fonctionnement de l'association, ses projets et ses grandes orientations.

REGLEMENT DES ACTIVITES

Le règlement des activités et de l'adhésion doivent être fait séparément. Adhésion = 1 chèque / Activité = 1, 3 ou 5 chèques.

Tout mois commencé est dû. **Attention, toutes activités non réglées entraînent une suspension temporaire de l'activité par les responsables de l'association et le professeur de l'élève.**

COURS DE GYMNASTIQUE

Les cours de Gymnastique, se déroulent les lundis de 14h30 à 15h30

Les cours sont donnés à la salle Omnisport, route de Villers à Saint-Maur. **Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires sauf le 1er lundi de chaque vacances.**

COURS DE DANSE / PILATES

La danse n'est pas un simple passe-temps. Cette activité exige de nombreuses qualités, physiques et mentales : discipline, assiduité, volonté, patience, capacité de concentration, mémoire visuelle et musicale, sens rythmique et artistique. Pour des raisons pédagogiques, il est souhaitable que les parents n'assistent pas aux cours de leurs enfants.

Les cours de Danse Modern' Jazz et de Pilates se déroulent les mardis, jeudis et samedis. Ils sont donnés à la salle Omnisport, route de Villers à Saint-Maur. **Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage.** L'appel est fait à chaque début de cours ; les élèves doivent se

présenter en tenue : pas de jupe, ni de jean's, pas de tong, ni de bottes !

Survêtement ou tenue de danse recommandés. Le professeur n'est responsable des élèves que pendant la durée des cours, avant de laisser votre enfant au cours, il est nécessaire de s'assurer de la présence du professeur. À la fin du cours, vous devez venir chercher votre enfant auprès du professeur, à l'intérieur du gymnase.

Un gala de danse est organisé courant juin, auxquels tous les élèves participent. Pour un souci d'organisation, merci d'indiquer au professeur le plus tôt possible dans l'année si l'élève ne peut ou non participer à ce gala.

Pour chaque séance de **Pilates**, les élèves doivent apporter une grande serviette de bain (protection et hygiène des tapis de sol).

COURS DU CENTRE MUSICAL

Les cours se déroulent à la Maison des Associations, place de la mairie, à Saint-Maur, du lundi au vendredi (selon planning établi après les inscriptions par les professeurs). **Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage.** **Les professeurs de musique ne sont responsables des élèves que pendant la durée des cours,** avant de laisser votre enfant au cours, il est nécessaire de s'assurer de la présence du professeur.

COURS DE CHORALE ADULTE

Les séances se déroulent salle Octave Monjoin, à Saint-Maur (arrière de la Mairie) tous les mardis de 20h30 à 22h30. **Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires sauf pour rattrapage.**

ATELIER CREATIF

Les séances se déroulent salle Octave Monjoin, à Saint-Maur (arrière de la Mairie) tous les jeudis de septembre à juin de 14h à 17h sauf pendant les vacances scolaires.

APRES-MIDIS CLUB DES AINES

Les séances se déroulent à la salle Octave Monjoin de Saint Maur, les mardis après-midi de 14h à 18h (sauf en août) pour divers jeux. Une collation en commun est prévue vers 16h pour un moment d'échange entre les participants. Le montant de la participation à l'activité **est à régler en début de chaque mois.** Le Club organise plusieurs repas dans l'année (Repas réglé par les adhérents avec une participation du Club). Les anniversaires sont fêtés régulièrement. Pour le bon déroulement des après-midis, il est recommandé d'informer, dans les meilleurs délais de sa présence ou non à la prochaine séance auprès des responsables de l'activité.

*Nous nous efforçons de vous informer dans les meilleurs délais lors de l'annulation ou le report d'un cours, c'est pourquoi nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet, page Facebook et boîte mail.

www.famillesrurales.org/saint-maur

www.facebook.com/frsm36

Tél : 02 54 22 18 30

Email : frsm36@live.fr



ASSOCIATION
DE SAINT-MAUR